

DÉFI INNOVATION DE DT4A

Conditions Générales

Les Conditions Générales suivantes sont publiées par WRI Africa, Main Bole Road, Olympia roundabout, DRC Street, UNDP, RSC for Africa Building First Floor, P.O. Box 205/1250 | Addis Ababa, Ethiopie.

En postulant au DT4A Innovation Challenge, le candidat accepte d'être lié par les présentes conditions générales. Dans le cadre de ces conditions générales, le candidat doit inclure toutes les personnes et organisations qui contribuent au Challenge (Défi).

1. Le DT4A Innovation Challenge (“Challenge”)

Le Challenge est une initiative de WRI Africa, soutenue par l'AFD qui vise à soutenir les organisations et les initiatives, des entreprises privées aux universités et aux ONG, qui contribuent au mouvement vers les données ouvertes à travers la région et l'amélioration de la planification et la mise en œuvre de la mobilité durable, en particulier dans le secteur du transport adapté ou informel. Les activités peuvent comprendre :

- Promouvoir le transport adapté dans les villes africaines grâce aux données ouvertes et à la cartographie
- Permettre l'amélioration des services de transport public, notamment des transports publics informels
- Réduire les émissions de gaz à effets de serre des transports, améliorer la sécurité et accroître l'accès aux opportunités
- Fournir une expérience pratique des principes de l'ouverture des données au réseau vaste et diversifié des autorités municipales, des résidents, des universités, des entreprises technologiques privées et des groupes de développement international engagés dans la mobilité urbaine
- Partager les connaissances pour renforcer la collaboration intersectorielle au niveau local et régional.

En plus, WRI et l'AFD visent des initiatives qui sont en accord avec le [l'ODD 11.2](#) et la vision de la [Mobilité Durable pour Tous](#):

- **Accès Universelle** – Assurer l'accès de tous, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et celles vivant dans l'extrême pauvreté, aux opportunités et ressources nécessaires à la vie urbaine.
- **Efficace** – Améliorer la fiabilité, le coût abordable et la qualité des services de transport public en incluant tous les fournisseurs de transport formels, semi-formels et informels.
- **Sécurité** – Réduire considérablement le nombre de décès, de blessés et d'accidents liés à la circulation.

- **Verte** – Minimiser l'impact environnemental négatif de la mobilité, notamment les émissions des gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique.

2. Le Prix

Le Prix se compose de quatre récompenses monétaires qui sont attribuées aux quatre projets d'innovation sélectionnées par le WRI (les " Finalistes") sur la base de leur proposition d'innovation, de son impact potentiel, de sa possibilité de mise à l'échelle et de sa faisabilité pour transformer la mobilité urbaine durable dans leurs villes pilotes. Chaque finaliste recevra un prix de 30 000 dollars. Les quatre Finalistes auront également l'occasion de discuter régulièrement avec un comité consultatif, composé d'experts clés dans le domaine, au cours de la période d'attribution de Prix.

3. Critères d'évaluation

Les prix seront accordés comme suit :

(i) Quatre Finalistes seront sélectionnés parmi tous les candidats éligibles sur la base d'une évaluation par l'équipe d'évaluation et le jury du WRI du Challenge qui incarne le mieux les éléments suivants:

- a) L'innovation, ou la mesure dans laquelle l'idée d'innovation comble un besoin/une lacune dans la ville, en particulier pour les groupes défavorisés/les communautés vulnérables et/ou la manière dont elle exploite des données open-source, des outils et des applications de transport public;
- b) L'impact, ou la mesure dans laquelle les initiatives d'innovation proposées devront répondre à un problème urbain important dans la/les ville(s) pilote(s) sur la mobilité urbaine durable en accord avec les quatre objectifs politiques de DT4A (accès universel, efficacité, sécurité et verte);
- c) Possibilité de passage à l'échelle, ou la mesure dans laquelle les initiatives d'innovation proposées seront évolutives dans la ville pilote/à l'échelle du pays, l'approche que vous devrez adopter pour répondre au Challenge dans le secteur des transports publics dans la ville pilote et au-delà;
- d) La faisabilité, ou la mesure dans laquelle les initiatives d'innovation proposées sont réalisables dans la ville pilote, démontrer une collaboration déjà existante/actuelle avec le gouvernement local et la capacité opérationnelle/des personnels à mettre en œuvre l'innovation.

(ii) Le jury sélectionnera quatre finalistes sur la base de la présentation des idées d'innovation du candidat visant à promouvoir la mobilité et l'accès urbains durables grâce à des données ouvertes sur les transports publics, en fonction des critères ci-dessus. Les décisions du jury sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'une révision.

4. Éligibilité

(i) Les organisations/ONG, institutions universitaires et entreprises privées ayant pour objectif de contribuer à la réalisation de SDG11 dans les villes africaines sous l'un des

domaines thématiques suivants sont éligibles pour postuler au Challenge. Les domaines d'intervention sont les suivants:

- a) **Développement de technologies, d'applications et d'outils:** pour les candidats développant et déployant des outils open-source pour la collecte de données de transport public, la gestion, les opérations de transport public, les services d'information des passagers.
- b) **Renforcement des capacités:** pour les candidats qui se concentrent sur le renforcement des capacités des gouvernements locaux et des communautés locales de cartographie pour la collecte de données, la gestion et l'analyse; le renforcement des capacités des décideurs sur l'application de données de transit ouvertes pour la planification, la gestion et les opérations de transport; le renforcement des capacités sur le développement et la mise en place d'outils et de services d'information des passagers.
- c) **Recherche et analyse:** pour les candidats qui se concentrent sur l'exploitation des ensembles de données sur le transport public existants dans le référentiel de DT4A et qui mènent des actions de recherche et d'analyse significatives.

ii) Les candidats devront avoir le soutien des autorités locales (municipalités) et il est fortement recommandé de fournir une lettre de recommandation de la part des responsables de la ville;

(iii) Pour pouvoir participer au Challenge, le candidat doit opérer dans les villes africaines dans lesquelles l'initiative d'innovation est mise en œuvre, et avoir une entité enregistrée;

(iv) Le Challenge est ouvert à tous, à l'exception : des candidats qui sont des employés du WRI et de l'AFD, ou de toute autre personne impliquée dans l'administration ou l'organisation du Challenge ;

(v) Les candidats qui ont été condamnés pour corruption, pour des actes criminels similaires contraires à l'éthique ou qui figurent sur la liste des sanctions financières des Nations Unies, de l'Union européenne et/ou de la France dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme ou de la menace pour la paix et la sécurité internationales ne sont pas autorisés à participer au Challenge ;

(vi) Les candidats sont seuls responsables de tous les impôts ou taxes dûs sur le Prix dans leur pays d'origine.

5. Responsabilités du candidat(e)

(i) Soumission des candidatures

- a) Il est de la responsabilité du candidat de télécharger une application complète sur le portail de DT4A avant la clôture des soumissions à 23h59, heure d'Afrique de l'Est, le 16 Février 2022. WRI Africa se réserve le droit de rejeter toute soumission qui ne serait pas reçue avant la clôture des soumissions;

- b) Les candidatures doivent être complétées et soumises sous la forme et le format disponibles sur le site web du Challenge de DT4A [ici](#) uniquement;
- c) Les candidatures qui ne contiennent pas les coordonnées détaillées du demandeur qui envoie la candidature et les informations des principaux points de contact peuvent être disqualifiées;
- d) Les candidatures doivent être complétées en Anglais et en Français;
- e) Une seule demande par Demandeur sera prise en compte;
- f) Les candidatures soumises pour évaluation doivent être authentiques. En cas de plagiat ou de vol de propriété intellectuelle, le candidat sera disqualifié du Challenge;
- g) Les informations incomplètes fournies ou le fait de ne pas fournir des informations exactes et précises comme indiqué dans les présentes conditions générales disqualifieront automatiquement le candidat. WRI Africa a la discrétion absolue et unique de déterminer si un candidat doit être disqualifié en raison du non-respect de ces conditions générales, de la mauvaise foi, de la fraude ou de toute autre raison légitime;
- h) En soumettant le formulaire de candidature, le candidat accepte d'autoriser WRI Africa à utiliser le nom et la description de l'entreprise du candidat participant au Challenge sur ses sites Internet et tout autre matériel de marketing ou de promotion sans aucun paiement ou compensation.

(ii) Phase d'évaluation

Le candidat est censé travailler en collaboration avec l'équipe de WRI Africa pour fournir les informations supplémentaires nécessaires à la réalisation de la diligence raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, la vérification documentaire de l'éligibilité et de l'exactitude des informations soumises.

(iii) Convention de Prix

- a) Après l'annonce des candidats gagnants (les "Finalistes"), WRI Africa et les quatre finalistes rédigeront et signeront conjointement une convention d'attribution. La convention d'attribution définira une stratégie pour les finalistes du prix. La Convention de Prix établira également les Termes de Référence, y compris, mais sans s'y limiter, le plan de travail, les livrables et le calendrier pendant la période de la Convention de Prix (jusqu'à 12 mois). La convention de prix établira également un calendrier et des étapes clés pour que les Finalistes reçoivent la récompense monétaire. Si un accord de Prix ne peut être convenu conjointement après un délai raisonnable, à la discrétion de WRI Africa, un autre finaliste peut être sélectionné.
- b) Structure des Prix: Les Finalistes recevront le Prix en deux phases:
 - Le premier décaissement de fonds sera effectué une fois que la phase de conception, de planification et de préparation du projet sera terminée. Les finalistes travailleront étroitement avec le groupe consultatif de DT4A pour identifier clairement une stratégie de mise en œuvre, des activités, un budget et d'autres éléments clés. Une fois que tout cela sera terminé, soumis et validé, les 50 % des fonds seront versés.
 - Le deuxième décaissement de fonds sera effectué lorsque la mise en œuvre sera terminée et que les finalistes auront présenté leurs résultats au groupe

consultatif de DT4A, lorsqu'un rapport final a été soumis et lorsque le DT4A a effectué une inspection sur le terrain.

- c) Les récompenses monétaires accordées aux Finalistes sont soumises à l'exigence expresse qu'ils soumettent à WRI Africa toute la documentation demandée par cette dernière afin de lui permettre de se conformer à toutes les exigences applicables en matière de déclaration et de retenue d'impôts dans les villes Africaines. Toutes les récompenses peuvent être nettes de tout impôt que WRI Africa est tenu par la loi de retenir. Toute taxe imposée sur les prix est la responsabilité exclusive des Finalistes. Afin de recevoir un Prix, les Finalistes doivent soumettre les documents fiscaux demandés par WRI Africa ou autrement requis par la loi applicable, à WRI Africa ou à l'autorité fiscale compétente, le tout tel que déterminé par la loi applicable, y compris, le cas échéant, la loi du pays de résidence des Finalistes. Le Finaliste est responsable de s'assurer qu'il se conforme à toutes les lois fiscales applicables et aux exigences de déclaration. Si le finaliste ne fournit pas ces documents ou ne se conforme pas à ces lois, le Prix peut être annulé et WRI Africa peut, à sa seule discrétion, sélectionner un autre finaliste.

6. Droits de Propriété Intellectuelle (DPI)

- Chaque candidat reconnaît qu'il est le seul auteur et propriétaire de tous les droits, titres et intérêts subsistant dans ses soumissions au Challenge (y compris les droits de propriété intellectuelle) dans les entrées soumises.
- Néanmoins, les accords de non-divulgence (NDA) ne peuvent pas être incorporés.
- Chaque candidat accorde au WRI Africa une licence mondiale irrévocable, perpétuelle, acquittée, libre de droits et non exclusive lui permettant d'afficher, de diffuser, de modifier, de résumer et de communiquer sa soumission au Challenge au public et à toute autre entité dans n'importe quel média et à n'importe quelle fin, y compris (mais sans s'y limiter) l'inclusion sur des sites Web, d'autres médias à des fins publicitaires, académiques ou l'utilisation d'outils à code source ouvert en tant que bien public et pour favoriser le transfert de connaissances.

7. Conflit d'intérêt

WRI Africa, à sa seule discrétion, se réserve le droit de répondre aux conflits d'intérêts potentiels, comme elle le juge nécessaire ou souhaitable. Des conflits d'intérêts potentiels peuvent survenir si:

- (i) Le Candidat ou un membre de l'organisation a une relation financière, familiale ou autre avec WRI Afrique, un bureau international de WRI, un employé actuel ou ancien de WRI ou l'équipe DT4A qui entraînerait ou pourrait entraîner un avantage injuste;
- (ii) Les candidats ou un membre de l'équipe de l'organisation ont une relation avec un membre du jury. WRI Africa peut décider, à sa seule discrétion, que la relation ou le lien que les candidats peuvent avoir avec WRI constitue un conflit d'intérêts et exclure les candidats de toute participation ultérieure au concours ou prendre toute autre mesure que WRI jugera appropriée. En ce qui concerne un conflit

d'intérêts potentiel impliquant un membre du jury, WRI Africa peut, à sa seule discrétion, demander que le membre du jury se retire des délibérations et identifier un juré alternatif.

8. Indemnisation

En posant leur candidature, les candidats acceptent automatiquement d'indemniser, de défendre et d'exonérer WRI et ses sociétés affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, partenaires et agents respectifs, et les conseillers et jurés (collectivement les " parties WRI ") de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation, pertes, coûts et dépenses (y compris les honoraires d'avocat) encourus par toute partie de WRI en rapport avec toute soumission, tout litige quant à l'autorité du candidat à soumettre la soumission et tout litige quant au droit d'une organisation/entité à tout ou partie du Challenge.

9. Licence

En postulant, le candidat accorde à WRI Africa une licence irrévocable, libre de redevance et non exclusive pour utiliser, divulguer ou rendre disponible à d'autres tout matériel faisant partie de la soumission. WRI Africa et ses sous-licences ne pourront les utiliser et les divulguer que dans le cadre (a) de l'évaluation de la candidature; (b) de la promotion du Prix; (c) de la promotion de messages généraux relatifs à la mobilité urbaine durable; et (d) des projets de recherche, y compris les articles/rapports publiés et les collaborations non commerciales avec d'autres organisations. Le candidat déclare qu'il a le droit d'accorder cette licence.

10. Actes

Si, après l'attribution du Prix, un membre d'un candidat est accusé de corruption ou d'autres actes criminels, ou est jeté dans le discrédit public, comme déterminé par WRI Africa à sa seule discrétion, WRI Africa aura le droit de retirer tout Prix à ce finaliste. Après notification écrite de ce retrait au responsable du projet, celui-ci et les autres membres de l'équipe de projet ne pourront plus prétendre avoir gagné le Prix et devront retirer toute référence à WRI Africa et au Prix de leur site Internet et de leur matériel de promotion et de marketing, et ne pourront pas faire référence au Prix dans des interviews ou des déclarations à la presse. En cas de retrait, WRI Africa cessera de faire référence au Challenge en tant que gagnant ou finaliste du Prix; cependant, WRI Africa conservera la licence irrévocable sur la soumission accordée ci-dessus. Si le Prix est retiré, il n'est pas nécessaire de restituer le Prix en espèces.

11. Généralités

WRI Africa se réserve le droit de réviser ces termes et conditions comme elle le juge nécessaire ou souhaitable, à sa seule discrétion.

12. Autres

Les présentes conditions générales sont régies et interprétées conformément aux lois de la ville d'Addis-Abeba, en Ethiopie. En acceptant les présentes conditions générales, les candidats acceptent que toute action ou procédure entre WRI Africa et le candidat, à quelque fin que ce soit, concernant le Prix ou les présentes conditions générales, ou les obligations des parties en vertu des présentes, soit portée exclusivement devant un tribunal compétent siégeant dans la ville d'Addis-Abeba, en Ethiopie, et les candidats acceptent la compétence personnelle exclusive de ces tribunaux. L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition des présentes conditions générales n'affectera pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition de celles-ci.